

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée
Le 14 DEC. 2018

N° d'ordre : 44/2018

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions



Effectif du Conseil : 33
Présents : 21
Absent(s) et/ ou Excusés : 10
Procuration(s) : 2

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION VALIDANT LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
DES ETUDES DE POSITIONNEMENT MARKETING-PROGRAMMATION-
PLANIFICATION DES ACTIONS ET LES ETUDES DE FAISABILITE-
PROGRAMMATION DES TRAVAUX INFRA ET REHABILITATION DU BÂTI,
EN ADEQUATION AVEC LE PROJET « CŒUR DE VILLE »**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°34/2018 en sa séance du 26 Septembre 2018, la convention-cadre pluriannuelle de « l'Action Cœur de Ville ».

Madame le Maire rappelle depuis les années 90, la nécessité d'un rééquilibrage du territoire, en synergie avec l'Agglomération Pointoise, s'est avérée indispensable pour le développement cohérent de l'Agglomération Basse-Terrienne Ville-centre d'une région comptant près de 65.000 habitants et drainant dans la journée près de 40.000 personnes, Basse-Terre tient son rôle de capitale régionale dont les enjeux sont forts en matière d'aménagement du territoire.

La fragilité de Basse-Terre observée depuis une vingtaine d'années, tant au plan économique que démographique a alors accéléré le processus de dégradation de son bâti et engendré des dysfonctionnements urbains.

Il y a donc nécessité de reconquérir l'identité urbaine, par la valorisation des potentialités fortes de la Ville (patrimoine, tourisme, environnement, etc.).

Il s'agit aujourd'hui pour la Collectivité de mettre en cohérence l'ensemble des actions en cours avec les orientations de financement afin d'établir un plan d'actions opérationnelles sur les 5 ans à venir.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°33/2018 en sa séance du 26 Septembre 2018, la réalisation d'études et de travaux pour la requalification du Centre-Ville.

Ces études se déclinent en trois phases :

Phase 1 : Etat des lieux de la Ville en termes de lieu de vie, d'espace d'accueil, de dynamique et d'identité territoriale :

Il s'agira, à travers cet état des lieux, de mettre en exergue le positionnement actuel de la Ville, ses leviers d'attractivité, de dresser les contraintes mais surtout les opportunités qu'offre une planification sur les 5 ans.

Phase 2 : Adéquation des projets listés dans le Cœur de Ville et autres projets porteurs avec les éléments de l'état des lieux :

Il s'agira, dans cette partie et en fonction de l'état des lieux, de conforter, réorienter, réajuster les opérations préalablement listées au projet Cœur de Ville en termes de programme, de calendrier et de montage opérationnel, mais également d'en déceler d'autres.

Cette analyse permettra également de confronter les résultats de l'état des lieux aux objectifs et calendriers des grands projets impactant le territoire élargi de la Ville (le Port, le Fort Delgrès, le littoral, la plage du Galion, l'espace marché, le parking, la nouvelle zone d'activités commerciales de Desmarais, le Camp JACOB, la Cité de la Connaissance, la Scène Nationale, la zone de Desmarais, la Soufrière entre autres.

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 44/ 2018- REF : 7.5/ Subventions
 « DELIBERATION VALIDANT LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES DE POSITIONNEMENT MARKETING-PROGRAMMATION-PLANIFICATION DES ACTIONS ET LES ETUDES DE FAISABILITE-PROGRAMMATION DES TRAVAUX INFRA ET REHABILITATION DU BATI, EN ADEQUATION AVEC LE PROJET « CŒUR DE VILLE » »

Enfin, elle permettra d'explorer le champ des possibles en matière de partenariat avec les acteurs du territoire, les acteurs institutionnels mais surtout avec les acteurs économiques et les acteurs sociaux en particulier sur les problématiques des seniors et des jeunes.

Phase 3 : Déclinaison du plan d'action opérationnel :

Il s'agira, à travers cette phase, de décliner le schéma des actions qui servira de base à la signature de l'avenant à la convention Cœur de Ville.

Les fiches actions seront conformes aux conditions prévues dans la convention. Toutefois, les thématiques fortes qui seront retranscrites au sein du plan d'action sont :

Etablissement du document de présentation des actions :

- Faisabilité technique (innovation) - faisabilité juridique, administrative et financière
- Etablissement des propositions d'actions d'accompagnement en termes de dynamique locale
- Faisabilité opérationnelle et Calendrier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>FINANCEURS</u>	<u>MONTANT € HT</u>	<u>%</u>
FEDER (*Axe 7)	160 000	80
VILLE DE BASSE-TERRE	40 000	20
TOTAL HT	200 000	100

***AXE 7** : promouvoir le développement Urbain - **objectif spécifique 20** : renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

Préfecture de la Région Guadeloupe

13 DEC. 2018

Service Courrier

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.
& Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des études de positionnement marketing-programmation-planification des actions et les études de faisabilité-programmation des travaux infra et réhabilitation du bâti tel que présenté ci-dessous :

<u>FINANCEURS</u>	<u>MONTANT € HT</u>	<u>%</u>
FEDER (*Axe 7)	160 000	80
VILLE DE BASSE-TERRE	40 000	20
TOTAL HT	200 000	100

***AXE 7** : promouvoir le développement Urbain - **objectif spécifique 20** : renforcer la qualité de vie et développer l'activité des centres bourgs et centres villes situés hors de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 44/ 2018- REF : 7.5/ Subventions

« DELIBERATION VALIDANT LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ETUDES DE POSITIONNEMENT MARKETING- PROGRAMMATION-PLANIFICATION DES ACTIONS ET LES ETUDES DE FAISABILITE-PROGRAMMATION DES TRAVAUX INFRA ET REHABILITATION DU BATI, EN ADEQUATION AVEC LE PROJET « CŒUR DE VILLE » »

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Europe (axe7).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

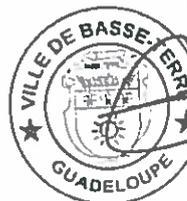
Le Maire
Marie-Luce PENCHARD



[Handwritten signature of Marie-Luce Penchard]

Fait à Basse-Terre le

12 DEC. 2018



Le Maire

Marie-Luce PENCHARD

